

rateur, ce sont les gens qui paient des droits de succession et qui constituent un petit secteur de notre société. Même si \$50,000 semblent être une petite somme pour le député, peu de gens laissent une succession de cette valeur, bien que je convienne avec lui que ce nombre ira croissant. Les victimes réelles, les petits revenus qui souffrent de la taxe actuelle que leur impose l'inflation, n'auront peut-être pas de succession imposable. Ils subissent l'inflation sans qu'aucun rajustement soit proposé car ils sont trop pauvres. Il faut donc occuper une certaine position économique et sociale pour profiter des avantages proposés par le député.

Deuxièmement, il est nécessaire d'avoir investi en obligations du gouvernement. Or, monsieur l'Orateur, il existe toutes sortes d'obligations. Il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement d'épuiser le marché des emprunts. Il n'est pas non plus dans notre intérêt que les obligations du gouvernement soient beaucoup plus intéressantes que d'autres, car il est important pour notre infrastructure actuelle que celles offertes par le secteur privé incitent les gens en à acheter et pourtant, seuls les investisseurs ayant choisi d'acheter des obligations du gouvernement profiteront des avantages proposés par le député.

Le troisième facteur à ne pas oublier est que la valeur des obligations ne diminue pas seulement proportionnellement à l'inflation. Elle est également affectée par leur taux d'intérêt et si elle diminue à cause de l'inflation, les obligations sont également affectées par le taux d'intérêt qu'elles rapportent et il arrive fréquemment que la valeur d'obligations diminue ou augmente parallèlement à l'évolution dans un sens ou dans l'autre des intérêts, de telle façon que leur valeur est non seulement fonction de la gravité de l'inflation mais également de l'évolution des taux d'intérêt. Par exemple, depuis quelques mois, les obligations du gouvernement ont accusé une augmentation importante mais je ne pense pas que l'opposition soit prête à admettre que l'inflation a disparu ou diminué en proportion.

La règle de cinq ans proposée par le député non seulement accentue l'iniquité de la proposition mais y ajoute un élément de roulette russe, car on utilisera un chiffre arbitraire pour déterminer l'impôt à verser sur la succession. Je pense que si l'on devait envisager une règle analogue, il ne conviendrait certainement pas de l'assortir d'une période d'attente arbitraire.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je signalerai simplement que la meilleure façon de lutter contre l'inflation consiste, à mon avis, à s'abstenir de mettre à la disposition des particuliers des échappatoires leur permettant de se mettre à l'abri de ses effets. Tout le monde souffre de l'inflation. La meilleure solution, pour le gouvernement, consiste à appliquer une politique de contrôle monétaire et de contrôle des dépenses publiques permettant de s'assurer que l'inflation—si inflation il doit y avoir—se produira selon un rythme régulier et non de façon inattendue ou exponentielle.

Je profiterai des quelques minutes qu'il me reste pour parler de l'excellente proposition qu'a faite le député lorsqu'il a illustré le cas des compagnies de fiducie qui

acceptent des titres à leur valeur nominale sans tenir compte de leur valeur sur le marché à l'échéance. Voilà une excellente idée. Cela correspond tout simplement à la garantie d'une obligation. Je demande instamment au ministère des Finances d'envisager la possibilité d'offrir des valeurs assorties d'une clause de garantie prévoyant leur remboursement à la valeur nominale en cas de décès de l'acheteur. Leur taux d'intérêt serait réduit d'autant car il faut tenir compte d'un problème actuariel mais, pour employer une expression boursière, voilà certainement de la dorure sur tranche qui rendrait ces obligations beaucoup plus attrayantes. J'apprécie cette proposition et j'espère que le gouvernement lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux louer le député de Wellington (M. Hales), dans la circonscription duquel j'ai déjà eu la satisfaction de vivre, d'avoir présenté à la Chambre cet avis de motion à la fois sensé et pratique. Notamment, il propose une modification à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

... portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.

Je voudrais signaler deux aspects de cet avis de motion. Premièrement, la disposition relative à la période de cinq ans, dont a parlé le député de Don Valley (M. Kaplan). Si nous donnons suite à cette proposition, ne devrions-nous pas peut-être songer à une période deux fois plus longue, disons de huit ou de dix ans, car sous sa forme actuelle, la loi entraîne l'échappatoire qu'a définie le député de Don Valley. D'ores et déjà elle comporte cette lacune.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux surtout traiter de la partie suivante de la motion, d'après laquelle le paiement des obligations ou valeurs sera considéré comme paiement à la valeur nominale, et ainsi de suite. Nous arrivons ici, je crois, au coût social de l'inflation, à ce coût qui auparavant est retombé sur certaines couches de la société, dont les gouvernements. Jusqu'ici, on n'a pas fait état de ce facteur dans le débat. En fait, c'est le gouvernement qui doit payer une partie du prix ou, tout compte fait, la part du lion du coût de l'inflation. Pourtant, c'est lui qui a pu, au fil des années et par des émissions telles que les obligations non amortissables, trouver le moyen de répartir ce coût qu'assumeront les citoyens pour l'ensemble du pays. Autrement dit, le coût de l'inflation retombe sur le gouvernement comme sur chaque citoyen. Toutefois, par des procédés comme les obligations non amortissables le gouvernement peut faire assumer ce coût par les particuliers alors qu'il devrait l'assumer lui-même. Voilà qui me semble être fondamentalement injuste.